

# 3<sup>ème</sup> Rallye Régional Gap Racing VHC 4 et 5 Août 2018

## Règlement particulier

*Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA, les règles spécifiques des Rallyes VHC FFSA et le règlement de la Coupe de France 2018 des Rallyes VHC.*

### PROGRAMME - HORAIRES

Le rallye Régional V.H.C est organisé en doublure du rallye Régional Gap Racing, il est ouvert à toutes les voitures VHC. Les articles et parties d'articles non repris dans ce règlement sont identiques au rallye Régional moderne, qui fera foi en cas de cotestation.

Les concurrents du rallye V.H.C partiront devant le rallye Gap Racing moderne et ce pour l'ensemble du rallye.

### ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive de l'Automobile des Alpes organise les 4 et 5 août 2018 le 3<sup>ème</sup> RALLYE REGIONAL GAP RACING V.H.C en qualité d'organisateur administratif.

*Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile PACA, sous VISA numéro 42 et sous le permis d'organiser numéro 430 en date du 01/06/2018.*

#### Comité d'organisation

Identique au 35<sup>ème</sup> Rallye régional Gap Racing.

#### 1.1P. OFFICIELS :

Identique au 35<sup>ème</sup> Rallye régional Gap Racing.

Directeur de course délégué au VHC: HAMONIC Thierry Licence N° 31600 - 0745

Responsable Technique délégué au VHC: RAMU Michel Licence N° 2669 - 0730

#### 1.2P. ÉLIGIBILITE :

Le 3<sup>ème</sup> Rallye Régional Gap Racing V.H.C. compte pour:

La Coupe de France des rallyes VHC (coef.2).

Le Challenge Rallye " Pilotes" et "Copilotes" de la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur V.H.C. 2018.

#### 1.3P. VERIFICATIONS :

Identique au 35<sup>ème</sup> Rallye régional Gap Racing.

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets.

### ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

## ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

### 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS :

#### 3.1.1P. Concurrents admis :

(Conforme aux règles spécifiques des Rallyes V.H.C. telles que parues dans France Auto 2018).

#### 3.1.5P.

Identique au 35<sup>ème</sup> Rallye régional Gap Racing.

Si à la date de la clôture des engagements le nombre des engagés est inférieur à 10, les organisateurs se réservent le droit d'annuler le Rallye, les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

#### 3.1.10P.

Le nombre des engagés est fixé à 20 voitures maximum, toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 170 voitures pour les deux Rallyes (VHC + Moderne).

#### ***Aucun engagement par téléphone ne sera accepté***

Si la demande d'engagement est envoyée par télécopie ou par e-mail, l'original, accompagné de tous les documents, devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

#### 3.1.11P. Les droits d'engagement sont fixés :

Avec la publicité facultative des organisateurs: 310 euros.

Sans la publicité facultative des organisateurs: 620 euros.

#### NOTA:

Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais ainsi que celles reçues non accompagnées du montant des droits d'engagement et des documents réclamés au paragraphe 3.1.12P

#### 3.1.12P.

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée des documents suivants :

- \* photocopie des permis de conduire des membres de l'équipage.
- \* photocopie des licences 2018 des membres de l'équipage.
- \* photocopie de la première page du Passeport Technique Historique.
- \* chèque à libeller à l'ordre de l'A.S.A.V.D.

#### **Les droits d'engagement seront entièrement remboursés:**

- \* aux concurrents dont l'engagement aura été refusé.
- \* au cas où l'épreuve n'aura pas eu lieu.

**L'organisateur remboursera, avec déduction** d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents, qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du Rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée, la retenue sera:

- \* **30%** pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le Rallye.
- \* **50%** pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

***Le chèque devra être libellé à l'ordre de "L'AUTO SPORT ALPES VAL DURANCE" et envoyé avec l'engagement et les photocopies au secrétariat du rallye: ASAVD, 6, Chemin du Boudonnet 05130 TALLARD.***

***Le chèque sera déposé en banque, le Mardi 24 juillet 2018.***

## ARTICLE 4P. VOITURES AUTORISEES ET EQUIPEMENT

### 4.1P. VOITURES AUTORISEES :

Sont autorisées les voitures à définition routière, des annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, IR, J1 et J2 (de 1947 à 1990) titulaire d'un Passeport Technique Historique (PTH/PHN), à la date de clôture des vérifications techniques, conforme aux Règles Spécifiques Rallyes VHC

Les voitures sont réparties dans les 8 groupes suivants: GR 1, GR 2, GR 3, GR 4, GR 5, GR N VHC J1 et J2, GR A VHC J1 et J2, GR B VHC J1 et J2. Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition (1977 à 1981).

#### **4.2P. PNEUMATIQUES:**

Conforme à la réglementation de l'utilisation des pneumatiques, Rallye V.H.C.- F.F.S.A

#### **4.3P. ASSISTANCE :**

Identique au 35<sup>ème</sup> Rallye régional Gap Racing.

##### **4.3.2.1P. Parc d'assistance**

Identique au 35<sup>ème</sup> Rallye régional Gap Racing.

##### **4.3.2.3P.**

Identique au 35<sup>ème</sup> Rallye régional Gap Racing.

**Les concurrents devront prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets et laisser leur emplacement propre.**

##### **4.6.1P. Identification des Voitures :**

Identique au 35<sup>ème</sup> Rallye régional Gap Racing.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

## **ARTICLE 5P. PUBLICITÉ**

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International.

Identique au 35<sup>ème</sup> Rallye régional Gap Racing.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

## **ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES**

#### **6.1P. DESCRIPTION :**

Identique au 35<sup>ème</sup> Rallye régional Gap Racing.

#### **6.2P. RECONNAISSANCES :**

Identique au 35<sup>ème</sup> Rallye régional Gap Racing.

## **ARTICLE 7P. DÉROULEMENT DU RALLYE**

Le départ sera donné le samedi 04 août à 13h00 pour le premier équipage historique et avant le 35<sup>ème</sup> Rallye Régional Gap Racing Moderne, le dernier équipage bénéficiera de 15 minutes d'écart avec le premier concurrent du Moderne. Il en sera de même pour le départ de la 2<sup>ème</sup> étape et dans l'ordre du classement de la première étape.

#### **7.3.16P. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON / RALLYE 2 :**

Tout concurrent ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le Rallye aux conditions suivantes:

- \* Avoir signifié par écrit, au chargé des relations avec les concurrents, sa décision de réintégrer le rallye dès que possible et au plus tard avant la publication de la liste des autorisés à prendre le départ de l'étape suivante ;
- \* Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques 30 minutes avant l'heure, de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course a été prononcée, un concurrent réintégrant le Rallye se verra affecté du plus mauvais temps de ou des ES non terminée (s). Une pénalité de DIX heures sera appliquée:

Les concurrents réintégrant le Rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les commissaires sportifs du Rallye selon l'article 3.3 du Règlement Standard des Rallyes. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points de participation.

En tout état de cause, le collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le Rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

## ARTICLE 8P. RÉCLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement de la Coupe de France des Rallyes VHC, il sera établi un classement pour chacun des groupes (voir Article 4.1.P). Un classement à l'indice de performance sera établi.

Aucun classement scratch ne fera apparaître de voitures **classic** de compétition.

Le vainqueur du Rallye VHC est obligatoirement, un concurrent VHC titulaire avec un Passeport Technique Historique.

Ces classements donneront lieu à l'attribution de points "Pilotes" et "Copilotes" dans le cadre de la Coupe de France des Rallyes VHC et du challenge de la Ligue du Sport Automobile Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018.

## ARTICLE 10P. PRIX - COUPES

Il n'y aura pas de prix en espèces.

Des coupes récompenseront tous les concurrents ayant terminé le Rallye.

La remise des prix se déroulera :

Stade municipal de Tallard le dimanche 5 août 2018 à 16h30.

Dans la mesure où le commencement de la remise des prix aura lieu à l'heure prévue, les équipages absents perdront le bénéfice de leurs prix.